

LISTE NON EXHAUSTIVE DES AIDES, PRIMES ET ACCOMPAGNEMENTS A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p style="text-align: center;">Exonération de début d'activité</p>	<p>Voir notice d'information en annexe</p>			<p style="text-align: center;">Chambre de Métiers d'Alsace Centre de Formalité des Entreprises</p> <p>Bas-Rhin : tél 03.88.19.55.83</p> <p>Colmar : tél 03.89 20.84.60</p> <p>Mulhouse : tél. 03.89.46.89.16</p>
<p style="text-align: center;">Maintien des allocations</p>	<p>Le créateur/repreneur d'entreprise peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit bénéficier du maintien partiel de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans certaines limites de montant ▪ Soit, s'il est bénéficiaire de l'ACCRE, obtenir le versement d'une aide (capital) qui correspond à 45% des allocations qui restent dues à la date de la création/reprise 	<p>Les bénéficiaires de l'Allocation Retour à l'Emploi (ARE) et les bénéficiaires des minimas sociaux (ASS, RSA)</p>	<p>Remplir une demande d'aide (formulaire)</p>	<p>Chaque situation étant différente, il faut se renseigner directement auprès d'un conseiller Pôle Emploi ou de son référent RSA, pour connaître les montants qui pourraient être versés ou maintenus en cas de création/reprise d'entreprise.</p> <p style="text-align: center;">Site internet : www.pole-emploi.fr</p>

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p>Association pour le Droit à l'Initiative Economique</p> <p>(A.D.I.E.)</p>	<p>Apporte aux porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès à un micro-crédit d'un montant maximum de 10 000 € durée maxi : 4 ans à un taux d'intérêt supérieur aux banques - la possibilité d'un soutien pour 2/3 d'un prêt d'honneur de 2 000 € maximum (taux 0 %) soumis à conditions avec différé de remboursement en complément pour 1/3 d'un micro-crédit 	<p>Demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou toute personne n'ayant pas accès au crédit bancaire.</p>	<p>Monter un dossier auprès de l'ADIE.</p> <p>Le besoin de financement total ne doit pas excéder 20 000 €</p>	<p>A.D.I.E</p> <p>N° cristal réservé aux créateurs : 0 969 328 110 (appel non surtaxé)</p> <p>Permanences à Colmar tous les mercredis chez ALEOS 72 rue du Logelbach sur rendez-vous en téléphonant au 03.89.43.17.13</p> <p>Accueil à Mulhouse au 03.89.43.17.13</p> <p>Site Internet : www.adie.org alsace@adie.org</p>
<p>ALSACE ACTIVE</p> <p>Garantie Alsace Active</p>	<p>ALSACE ACTIVE peut soutenir la création (ou la reprise) ainsi que le développement d'entreprise en apportant des garanties bancaires de 50 à 80 % du prêt bancaire accordé. Plafond de la garantie : 50 000 à 200 000 €. Coût : 2,5% du montant garanti Durée maximale de la garanti : 7 ans</p>	<p>Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation précaire, installés en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville), entrepreneurs engagés dans l'économie sociale et solidaire.</p>	<p>Monter un dossier auprès de ALSACE ACTIVE.</p>	<p>ALSACE ACTIVE www.alsaceactive.fr</p> <p>Pour le Bas-Rhin : 21 Bld de Nancy 67000 STRASBOURG Tél : 03.88.23.87.46</p> <p>Pour le Haut-Rhin : 1 A avenue Robert Schuman 68200 MULHOUSE Tél : 03 89 32 02 63</p> <p>A Colmar : entretien possible à la Chambre de Commerce et d'Industrie de 14h00 à 17h30 sur rendez-vous préalable au 03.89.32.02.63</p> <p>Chaque mois ; 2^{ème} mardi et 4^{ème} jeudi sauf exception</p>

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p>Garantie Alsace Active</p> <p>Garantie EGALITE FEMME</p>	<p>Garantie financière sur un prêt bancaire</p> <p>Taux de couverture : 80 % du montant du prêt bancaire, montant de garantie limité à 50 000 €.</p> <p>Pour des prêts d'une durée de 7 ans.</p>	<p>Créatrice/repreneuse demandeuse d'emploi.</p>	<p>Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti payable en une seule fois, au décaissement du prêt.</p> <p>Cautions ou garanties personnelles: la banque à l'interdiction de demander toute garantie personnelle.</p>	<p>ALSACE ACTIVE</p>
<p>Garantie Alsace Active</p> <p>Garantie EGALITE EMPLOI</p>	<p>Garantie financière sur un prêt bancaire.</p> <p>Taux de couverture : 65 % du du prêt bancaire, montant de garantie limité à 50 000 €.</p> <p>La durée de la garantie est de 7 ans maximum mais peut être positionnée sur des prêts d'une durée supérieure</p>	<p>Tout créateur d'entreprise, repreneur d'entreprise (demandeur d'emploi ou en situation de précarité).</p>	<p>Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti payable en une seule fois, au décaissement du prêt.</p> <p>Cautions personnelles : la banque a l'obligation de limiter ses cautions personnelles à 50 % du montant du prêt maximum lorsqu'elle mobilise une garantie FAG.</p>	<p>ALSACE ACTIVE</p>
<p>Garantie Alsace Active</p> <p>Garantie EGALITE ACCES</p>	<p>Garantie financière sur un prêt bancaire.</p> <p>Montant maxi : 50 000 € quotité 80 %</p>	<p>Créateur/ repreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi longue durée, - Bénéficiaire de minima sociaux, - Précaire de moins de 26 ans, - En situation de handicap, - Autre situation de grande précarité 	<p>Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti payable en une seule fois, au décaissement du prêt.</p> <p>Cautions personnelles exclues.</p>	<p>ALSACE ACTIVE</p>
<p>Garantie Alsace Active</p> <p>EGALITE TERRITOIRES</p>	<p>Garantie financière sur un prêt bancaire.</p> <p>Montant maxi : 50 000 € quotité 80 %</p>	<p>Créateur/Repreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domicilié dans un QPV - Qui installe l'entreprise dans un QPV ou une ZRR 	<p>Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti payable en une seule fois, au décaissement du prêt.</p> <p>Cautions personnelles exclues.</p>	<p>ALSACE ACTIVE</p>

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p align="center">SIAGI</p> <p align="center">Dispositif Pré-garantie</p> <p align="center">(Analyse des dossiers de financement avant présentation en banque)</p>	<p>Octroi d'une Pré-garantie qui permet au chef d'entreprise ou porteur de projet l'obtention de son prêt bancaire.</p> <p>Cautonnement SIAGI de 20 à 50 % maximum ou jusqu'à 80 % (avec un co-garant) du prêt sollicité.</p> <p>Montant des prêts de 15 000 à 2 000 000 €.</p>	<p>Tout projet de nature artisanale, création - reprise - développement.</p>	<p>Validation économique du projet par la Chambre de Métiers d'Alsace (contactez votre animateur Economique des Métiers).</p> <p>Validation financière du projet par la SIAGI.</p> <p>Si la banque valide le prêt, transformation par la SIAGI de la Pré-garantie en garantie.</p> <p>Coût selon critères et montant du prêt.</p>	<p align="center">SIAGI</p> <p>Delphine PLANCHAIS Responsable secteur Alsace Espace Européen de l'Entreprise Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM</p> <p>Tél : 03.88.18.93.67</p> <p>Mail : dplanchais@siagi.fr</p> <p>Site internet : www.siagi.com</p>

Aide	Nature	Bénéficiaires	Principales conditions	Organismes à contacter
<p align="center">Plate Forme d'Initiatives Locales (P.F.I.L.)</p>	<p>Octroi d'un prêt d'honneur (taux 0 %) allant d'un montant de 1 500 € à 15 200 € (ces limites varient en fonction de la P.F.I.L.) et/ou parrainage par un chef d'entreprise</p>	<p>Créateurs (dans certains cas repreneurs) d'entreprise s'installant dans les secteurs géographiques couverts par une P.F.I.L.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer votre Animateur Economique des Métiers. - Remplir un dossier de demande de prêt. - Rencontrer l'animateur PFIL. - Présenter le projet à un comité d'agrément composé par des professionnels. <p><u>Région de Sélestat :</u> Alsace Centrale Initiatives Tél : 03.88.82.87.20 aci67@orange.fr</p> <p><u>Région de Colmar :</u> Colmar Centre-Alsace Initiative Tél : 03.89.20.21.12 farena@colmar.cci.fr</p> <p><u>Région de Mulhouse :</u> Sud Alsace Initiative Tél. : 03.89.66.71.67 sai@alsace-initiatives.com</p>	<p>Site Internet : www.alsace-initiative.com</p> <p><u>Région de Saverne :</u> Pays de Saverne Initiative tél : 03.88.71.15.54 info@e-psi.org</p> <p><u>Région de Haguenau :</u> Alsace du Nord Initiatives tél : 03.88.06.17.95 ani@alsace-initiatives.com</p> <p><u>Région de Strasbourg :</u> Initiative Strasbourg tél : 03.88.75.24.83 info@cap-creation-entreprise.com Site Internet : www.cap-creation-entreprise.com</p> <p><u>Région de Molsheim :</u> Bruche-Mossig-Piémont Initiative Tél : 03.88.97.25.46 thomas.froidefond@initiative-bmp.fr</p>
<p align="center">Financement Participatif</p>	<p>Dons ou prêts (avec ou sans intérêts) financés par des internautes/contributeurs via un site internet spécifique</p>	<p>Projet de création/reprise</p> <p>Entreprises en développement (plus de deux ans d'existence)</p>	<p>Voir détails/fiche de présentation</p> <p>Etre capable de promouvoir efficacement son projet d'entreprise pour susciter l'intérêt et mobiliser l'aide financière de personnes connues et/ou inconnues</p>	<p>Animateur Economique des Métiers : pdaniel@cm-alsace.fr</p> <p>Et/ou votre Animateur Economique des Métiers de votre territoire</p>

L'EXONERATION DE DEBUT D'ACTIVITE

A compter du 1^{er} janvier 2019, cette aide permet au créateur ou au repreneur de bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération partielle des cotisations sociales obligatoires pendant les 12 mois (36 mois pour les micro-entrepreneurs).

SECTEURS D'ACTIVITES ET FORMES JURIDIQUES

Toutes les activités économiques et toutes les formes juridiques à l'exception des associations, des groupements d'intérêt économique et groupements d'employeurs, ouvrent droit à l'aide.

Si plusieurs personnes créent ensemble une entreprise sous forme de société, chaque personne peut prétendre à cette exonération.

CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE

L'exonération des charges peut être demandée pour une création ou pour une reprise d'entreprise (rachat de fonds de commerce, location gérance, rachat de parts sociales d'une société en ayant la fonction de dirigeant ou en ayant une activité salariée au sein de celle-ci) sous réserve que le bénéficiaire en exerce effectivement le contrôle.

Etre simple associé ou actionnaire n'ouvre pas droit à cette exonération.

NATURE DE L'AIDE

L'aide consiste en une exonération de cotisations sociales pendant les 12 premiers mois d'activité, en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

- Exonération totale si le revenu (R) est \leq à 75% PASS
- Exonération dégressive si R est compris entre 75% PASS et le PASS
- Aucune exonération si $R > PASS$
-

L'exonération porte sur les cotisations sociales suivantes :

- assurance maladie, maternité, veuvage
- allocations familiales
- assurance vieillesse de base, invalidité, décès
- accidents du travail (si le demandeur relève d'un régime obligatoire couvrant ce risque).

Si le demandeur relève d'un régime de salarié (gérant égalitaire ou minoritaire de Sàrl, dirigeant de SA ou SAS), l'exonération s'applique aux cotisations patronales et salariales.

Attention, notamment pour les POLYACTIFS, en cas de demande de l'exonération, vous serez automatiquement rattaché à la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants) et relèverez de ses prestations (différentes du régime local en vigueur en Alsace-Moselle), sauf à demander expressément à réintégrer la couverture du régime social précédent la création.

Cas particuliers des micro-entreprises :

L'aide s'applique de façon dégressive pendant les 3 premières années d'activité.

La 1^{ère} année, le bénéficiaire est redevable de 25 % des cotisations sociales normalement dues, la 2^{ème} année de 50 % et la 3^{ème} année de 75 %. Ce n'est qu'à partir de la 4^{ème} année qu'il paiera l'ensemble des cotisations.

Taux de cotisations sociales (calculé sur le chiffre d'affaires) pour les micro-entrepreneurs bénéficiant de l'aide :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Prestations de services	5,5 %	11 %	16,5 %
Production/vente	3,2 %	6,4 %	9,6 %

CONDITIONS DE CONTROLE EFFECTIF POUR LES SOCIETES

1. S'il y a un seul bénéficiaire de l'aide

Avec fonction de dirigeant : le créateur doit détenir directement ou avec sa famille (conjoint, ascendant, descendant) au moins un tiers du capital dont au moins 25% à titre personnel, aucun autre associé ne devant détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Sans fonction de dirigeant : le créateur doit détenir avec sa famille plus de 50% du capital dont au moins 35 % à titre personnel.

2. S'il y a plusieurs bénéficiaires de l'aide

Il faut détenir, avec les autres demandeurs, plus de 50 % du capital, que l'un au moins d'entre eux ait la qualité de dirigeant, et que chaque demandeur détienne une part du capital au moins égale à 10 % de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.

Cette condition relative au contrôle doit être remplie pendant **au moins 2 ans** à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

DEPOT DE LA DEMANDE

La demande est directement instruite par l'URSSAF, sans formulaire à remplir.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle elle a cessé d'en bénéficier au titre d'une activité antérieure.

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'aide, contactez le Point Information Entreprise de la Chambre de Métiers d'Alsace

Schiltigheim : 03.88.19.55.83

Colmar : 03.89.20.84.60

Mulhouse : 03.89.46.89.16